

**PROCÈS-VERBAL DE LA 163<sup>e</sup> SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE  
TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE  
LE 14 AVRIL 2021, 18 H**

Adopté à la séance du 8 juin 2021

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M<sup>e</sup> Hélène Bédard  
M<sup>e</sup> Sylvain Bourassa  
M<sup>e</sup> Julie Charbonneau  
M<sup>e</sup> Marie Charest  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau  
M<sup>me</sup> Manon Dufresne  
M<sup>e</sup> Philippe de Grandmont  
M. Simon Julien  
M<sup>me</sup> Lucie Lafontaine  
M<sup>e</sup> Mélanie Marois  
M<sup>e</sup> Nicole Martineau  
M<sup>e</sup> Antonietta Melchiorre  
M<sup>e</sup> Lucie Nadeau  
M<sup>e</sup> Gilles Ouimet  
M<sup>me</sup> Isabelle Plante  
M<sup>me</sup> Adriane Porcin  
M<sup>e</sup> Patrick Simard

## **1. Ouverture de la séance**

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les Règles de régie interne adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par courrier électronique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

Il est prévu à l'avis de convocation transmis aux membres qu'elle se termine le 14 avril 2021, à 18 h.

## **2. Constitution du comité d'enquête dans le dossier 2020 QCCJA 1271**

Suivant l'article 186 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J -3), le Conseil constitue un comité, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom.

### **Dossier n° 2020 QCCJA 1271 — M. Ikram Mandry et M<sup>e</sup> Jean-François Séguin**

ATTENDU QUE le 26 octobre 2020, M. Ikram Mandry porte plainte au Conseil de la justice administrative à l'égard de M<sup>e</sup> Jean-François Séguin, juge administratif au Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE l'article 74 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (RLRQ, c. T -15.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre du Tribunal administratif du travail, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J -3);

ATTENDU QUE lors de la séance du 6 avril 2021 du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte est déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 74 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail prévoit que deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 74 de cette loi énonce que le troisième membre de ce comité est celui visé au paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité, conformément à l'article 74 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail et à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité chargé d'enquêter sur la plainte au regard des articles 32 et 35 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail ainsi que des articles 2, 3, 4, 5 et 11 du Code de déontologie des membres du Tribunal administratif du travail (RLRQ, c. T -15.1, r. 0.1).

Le comité d'enquête est composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Mélanie Marois, présidente du comité;
- M<sup>me</sup> Lucie Lafontaine;
- M<sup>e</sup> Myriam Bédard.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation, M<sup>e</sup> Sylvain Bourassa, M<sup>me</sup> Isabelle Plante et M<sup>e</sup> Ann Quigley sont respectivement désignés comme substituts pour faire partie du comité d'enquête.

### **3. Levée de la séance**

La séance est levée le 14 avril 2021, à 18 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,

---

M. René Côté